



Avec le soutien financier de la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

SGA DCI-CSO-LA/2019/405-171

TERMES DE REFERENCE RECRUTEMENT

EXISTENCE, POIDS ECONOMIQUE ET EVOLUTION DES ACTIVITES
DES PLATEFORMES NUMERIQUES DES PAYS DE L'UNION DU
MAGHREB ARABE : TUNISIE, ALGERIE, MAROC, MAURITANIE,
LYBIE

DATE LIMITE DE REPONSE : 25 AVRIL 2021 A MINUIT

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DE LA MISSION.....	3
1.1	Zone géographique de la mission	3
2	CONTEXTE.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1	Présentation du Partenariat Stratégique AIMF-Union européenne	3
2.1.1	L'AIMF.....	3
2.1.2	Contexte	3
2.1.3	Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2021	4
2.1.4	Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2019-2021	4
2.2	L'appui de l'AIMF à la Transition Numérique des villes	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1	Les plateformes numériques.....	5
2.2.2	Les plateformes du secteur de la mobilité	5
2.2.3	Les plateformes du secteur de l'hébergement	5
3	PHASAGE DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	5
4	ORGANISATION DE LA MISSION.....	6
4.1	Date de début et de fin	6
4.2	Lieu de travail.....	6
5	OFFRE FINANCIERE	Erreur ! Signet non défini.

1 OBJET DE LA MISSION

L'objet de cette mission est de quantifier l'activité des « plateformes numériques » proposant des services en matière d'hébergement temporaire, de mobilité et de e-commerce dans les pays de l'Union du Maghreb Arabe : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie ; afin de dresser un état des lieux de leur activité. Ces éléments seront fournis aux maires et autorités locales des pays concernés, afin qu'ils disposent d'une photographie de l'activité de ces plateformes, de leur poids et de leur croissance.

1.1 ZONE GEOGRAPHIQUE DE LA MISSION

L'étude porte sur les cinq pays qui composent l'Union du Maghreb Arabe : la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, et la Lybie. **Les propositions pourront porter sur tout ou partie de ces cinq pays.** Des correspondants locaux devront être sélectionnés par vos soins et inclus dans les travaux. Au minimum, un correspondant local/partenaire local sera désigné par pays.

2 PRESENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-UNION EUROPEENNE

2.1 L'AIMF

L'AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d'une ville de demain porteuse d'une croissance durable et partagée, qui place l'homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l'innovation et à l'expertise locale.

L'AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

2.2 CONTEXTE

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, les maires du réseau ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.

En effet, lors des échanges, les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- i) cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- ii) transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- iii) moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- iv) manque de ressources humaines qualifiées ;
- v) capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- vi) difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique et aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- vii) difficulté à être reconnus et pris en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels ils jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.)

Dans cette logique d'appui aux élus locaux en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et une plus grande implication dans la maturation des initiatives ayant un impact sur les questions de développement local, un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA pour la période 2015-2020.

2.3 RESULTATS ATTENDUS DU PARTENARIAT STRATEGIQUE 2015-2021

- Structure de l'AIMF renforcée ;
- Capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences renforcées.

2.4 OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET D'APPUI AU PLAIDOYER DES AUTORITES LOCALES 2019-2021

- Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des AL et des ALAs dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales ;
- Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne ;
- Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur 2 niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les AL essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

3 CONTEXTE

Les travaux de l'Assemblée générale de l'AIMF de Tunis en décembre 2020 ont porté sur les opportunités et les enjeux liés aux transitions numériques des territoires.

Un atelier s'est particulièrement intéressé à l'évolution du rôle des plateformes numériques dans les villes. Celles-ci répondent à une demande des citoyens et offrent des facilités, tout en modifiant les chaînes de valeurs économiques traditionnelles et donc la capacité des autorités locales à connaître objectivement la réalité et l'ampleur de cette évolution, ainsi que les acteurs qui la portent.

A cette occasion, l'Assemblée générale de l'AIMF a adopté le 10/12/2020 les recommandations suivantes :

Nous demandons à l'AIMF de contribuer à l'identification des informations relatives à l'activité des plateformes numériques dans les villes et à la mesure des impacts pour un comparatif et la mise en place d'un guide de bonnes pratiques ;

Nous demandons à l'AIMF de faciliter les échanges associant villes, parlementaires, administrations nationales, régulateurs, en vue de renforcer la connaissance des impacts des plateformes i) d'hébergements temporaires, ii) de mobilité urbaine, iii) de e-commerce et d'identifier les évolutions juridiques, administratives ou fiscales possibles pour permettre aux villes d'intervenir, si elles le souhaitent, dans la régulation de ces acteurs ;

Le 10/12/2020, l'AIMF et l'Union du Maghreb Arabe ont signé un accord de coopération visant à renforcer la coopération entre les deux structures.

Dans ce contexte, cette étude se propose d'identifier l'activité des plateformes actives en matière d'hébergement temporaire, de mobilité, et de e-commerce, ainsi que leur évolution, afin de porter aux décideurs les résultats de ces enquêtes et d'identifier comment elles peuvent contribuer aux dynamiques économiques locales et d'intégration régionale.

3.1 LES PLATEFORMES NUMERIQUES

L'ère numérique voit émerger de multiples pratiques de production ou de consommation permises par le support des plateformes numériques, notamment au sein de l'économie dite "collaborative" ou "du partage". Grâce à leur technologie, ces plateformes constituent des vastes réseaux, parfois planétaires, qui connectent produits, services, informations et utilisateurs.

Le point de jonction qui articule et caractérise cette nouvelle catégorie d'acteurs est donc ce qu'on appelle une "plateforme", désignant très largement un lieu permettant la mise en relation technique entre divers systèmes informatiques et des acteurs économiques. La plateforme transforme considérablement l'activité d'intermédiation : elle crée un écosystème où des tiers vendent directement leurs services à des clients. Celle-ci peut prendre la forme d'une application mobile ou d'un site Internet. Leur modèle économique ne se fonde plus sur une chaîne de valeurs classique : à la différence d'un modèle centralisé de création de valeur, ces acteurs se concentrent sur d'autres maillons de la chaîne, plus proches du consommateur.

Contrairement à des entreprises traditionnelles, ces acteurs ne possèdent pas de réseau physique. Par exemple, Airbnb n'est pas un propriétaire d'hôtel, de même que Uber ne possède pas de voitures et n'emploie pas les chauffeurs.

3.2 LES PLATEFORMES DU SECTEUR DE LA MOBILITE

En matière de transports, on recense différents types de services. Certains s'inscrivent dans une logique collaborative comme les applications de covoiturage. Ces applications reposent sur l'utilisation d'un véhicule par un conducteur non professionnel et plusieurs tiers passagers pour effectuer un trajet commun ; dans ce cas, le service est caractérisé par un partage des frais et l'intermédiation numérique vise à mutualiser l'usage du véhicule.

D'autres correspondent à des plateformes d'autopartage, sur lesquelles les utilisateurs peuvent accéder à différents moyens de locomotion - voitures, trottinettes, motos - à travers une plateforme qui recense la flotte de véhicules mise en commun par des opérateurs. De plus, d'autres plateformes de mobilité mettent en relation passagers et chauffeurs, professionnels ou non, la plus connue étant Uber.

Uber tire ses revenus des commissions prises sur les courses payées par les utilisateurs. Ces commissions sont prélevées sur le prix de la course collecté par le chauffeur. Uber s'appuie donc sur son nombre d'utilisateurs et sur les données générées pour densifier son réseau et augmenter ses revenus.

3.3 LES PLATEFORMES DU SECTEUR DE L'HEBERGEMENT

En matière d'hébergement, on distingue les plateformes de réservation d'hôtels (Expedia, Booking) et les plateformes de mise en relation entre particuliers et visiteurs telles que Airbnb. Aujourd'hui, Airbnb est le premier hôtelier du monde, en nombre de chambres offertes, pourtant l'entreprise ne possède aucun bâtiment. Son modèle économique repose essentiellement sur la mise en relation entre propriétaires de logements et voyageurs. L'entreprise capitalise ainsi sur les frais de réservation qui découlent des séjours et des expériences. Ainsi, Airbnb prélève jusqu'à 3 % de commissions sur le loyer au loueur et de 6 à 12 % aux locataires.

4 PHASAGE DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

L'objet de cette étude est de fournir aux élus locaux une photographie de l'activité des plateformes numériques sur leur territoire en matière de mobilité et d'hébergement. Pour cela, l'étude sera découpée en deux phases.

Phase I :

- ➔ **I - Etape 1 :** Lister les plateformes numériques actives dans les pays étudiés en matière de mobilité et d'hébergement

- **I- Etape 2 :** Pour chacune de ces plateformes, rassembler les informations sur leur nature et leur modèle économique :
 - Nationalité
 - Localisation du siège sociale
 - Service apporté :
 - o Valeur ajoutée par rapport aux acteurs traditionnels
 - o Public ciblé
 - o Coût du service pour les consommateurs
- **I- Etape 3 :** Pour chacune de ces plateformes, pour chacun des pays étudiés où elles sont en activité, rassembler des données sur leur fonctionnement économique :
 - Chiffre d'affaire annuel dans chaque pays étudié
 - Bénéfices annuels réalisés dans chaque pays étudié
 - Nombre d'employés dans chaque pays étudié
 - Nature et montant (annuel total) des impôts et taxes payés dans chaque pays étudié
 - Nature et montant (annuel total) des impôts et taxes payés aux collectivités locales dans chaque pays étudié
 - Nombre de prestations réalisées dans chaque pays étudié (par exemple nombre de courses pour Uber ou nombre de nuitées pour AirBnb)

Ces données seront collectées de façon à pouvoir étudier leur évolution sur trois ans au moins (lorsque la plateforme existe depuis suffisamment longtemps).

Si la collecte des données demandées l'étape 3 de la phase I a été possible, la mission sera prolongée par la phase II-A. Sinon, elle sera prolongée par la phase II-B.

La pertinence des données collectées au regard des objectifs fixés ci-dessus sera évaluée et établie lors d'un échange.

Phase II-A :

- **Etape 4 :** Pour chaque pays étudié, lister les concurrents traditionnels aux plateformes de mobilités et d'hébergement listées à l'étape 1 de la phase 1.
- **Etape 5 :** Pour les entreprises traditionnelles déterminées à l'étape 4A, établir une typologie « à gros traits » de la nature et des modèles économiques des entreprises du secteur.
- **Etape 6 :** Pour chaque pays étudié, rassembler des données macro-économiques des entreprises traditionnelles du secteur permettant de les comparer avec les plateformes étudiées en phase 1.
- **Etape 7 :** Analyser le poids des plateformes et l'évolution de ce poids en regard des chiffres des secteurs traditionnels

Phase II-B :

- **Etape 4B :** Etablir qui détient ces données.
- **Etape 5B :** Rechercher les raisons pour lesquelles ces données ne sont pas disponibles
- **Etape 4B :** Trouver des pistes sur les manières possibles d'obtenir ces données.

5 ORGANISATION DE LA MISSION

5.1 DATE DE DEBUT ET DE FIN

La mission débute à la signature de la lettre de commande. Elle s'achèvera après une durée de trois mois. A la fin de la phase 1, nous déterminerons ensemble de quelles missions sera constituée la phase suivante.

5.2 LIEU DE TRAVAIL

Le travail s'effectuera là où le souhaite le proposant. Les correspondants locaux devront être localisés dans chaque pays où l'étude aura lieu..

6 CANDIDATURES

Les candidatures sont composées :

- D'une offre technique présentant
 - o la compréhension des TDR ;
 - o les pays et les villes dans lesquels il propose de réaliser l'étude ;
 - o les membres du consortium et leur nationalité ;
 - o le ou les CV des personnes impliquées ;
 - o des références d'études réalisées dans le domaine (le cas échéant)
 - o un calendrier prévisionnel

- une offre financière qui présentera :
 - o le Coût global phase I
 - o le Coût global si phase IIA ou Coût global si phase IIB

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique, avant la date limite, aux adresses suivantes :

sp@aimf.asso.fr; c.alfred@aimf.asso.fr; mouna.bms@aimf.asso.fr ; c.pinton@aimf.asso.fr; l.jaboef@aimf.asso.fr

Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions d'envoi sera rejeté.

7 CALENDRIER

1 ^{er} avril 2021	Publication de l'offre
25 avril 2021	Date limite de réception des offres (minuit)
26/4-30/4	Echange avec les soumissionnaires et sélection des offres
Mai 2021	Date souhaitée de démarrage de l'étude